

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
Tél. 03.84.53.06.39.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**23 septembre 2021**

**DELIBERATION N°20-2021**

<b>Objet :</b> Tarification du service de SST	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	14
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation :	2 août 2021

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président Aline CALLEGHER, Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Gérard DUCHENE, Gérard FERNOUX-COUTENET Vice-Président, Maurice HOFFMANN, Véronique LAMBERT, Christiane MAUGAIN, Geneviève MOREAU, Christian NOIR, Raphaël PERRIN, Zora QOCHIH, Hélène MOREL-BAILLY suppléante de Frank STEYAERT.

**EXCUSES** : Mesdames Arielle BAILLY, Valérie DEPIERRE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Jacqueline LAROCHE Vice-Présidente, Françoise VESPA, Monsieur Dominique CHAUVIN, Frank STEYAERT, Vice-Président.

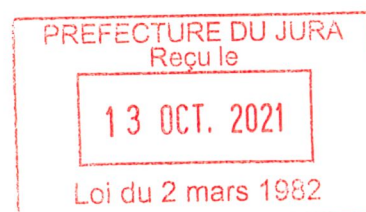
Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe.

Le Président rappelle :

Les membres du conseil d'administration avaient voté favorablement à la prise en charge financière du diplôme universitaire en Ergonomie que souhaitait suivre un agent du Centre. La formation suivie a été validée et l'agent a obtenu son diplôme. Cette nouvelle compétence est un atout important que nous mettons déjà à disposition de nos collectivités.

Le Président rappelle par ailleurs les obligations majeures des collectivités en matière de prévention qui sont au nombre de 4 :

- Le document unique d'évaluation des risques professionnelles (DUERP) mis à jour a minima annuellement dont découle le plan de prévention
- La désignation d'un assistant de prévention (ne peut pas être un élu)
- La désignation d'un ACFI
- L'adhésion à un service de médecine du travail.



Depuis 2015 le recrutement d'un conseiller prévention a permis au Centre de se constituer une base réglementaire et d'apporter une expertise pour les collectivités.

Les mouvements des effectifs qui ont conduit à la démission d'un agent et la prise de compétence en interne d'un autre agent permet de dresser un bilan et de proposer un plan d'action renforcé à destination des collectivités.

Il est donc proposé aux membres le plan d'action suivant :

- 1- Dans une première phase, il est proposé d'aider les collectivités à la mise en place du DUERP par la gratuité de l'accompagnement pour les petites collectivités et le lancement d'un partenariat pour les collectivités les plus importantes. Ces « dernières » bénéficieraient d'un certain nombre de jour « gratuit ».
- 2- Dans une seconde phase, il s'agirait de mettre en place un programme de suivi et de mise à jour. Une facturation interviendrait uniquement dans les conditions suivantes :
  - Mise à jour du DUERP et des plans d'action
  - Mise à disposition d'un assistant de prévention
  - Mise à disposition d'un ACFI
  - Intervention en Ergonomie.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration

- APPROUVENT le plan d'action et la gratuité de l'accompagnement pour la mise en place du DUERP
- PRECISENT que les collectivités auront à leur charge le remboursement des frais kilométriques et le repas pour les interventions gratuites
- FIXENT les coûts pour les collectivités affiliées à 85€ l'heure, 250€ demi-journée et 500€ journée.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le 12/10/21

Le Président,

Clément PERNOT

